



Municipalité de

SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 02 avril 2013, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PROJET de « **règlement numéro 2013-162 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 dans le but d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2013-161 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 06 mai 2013 à 19h00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme visant le transfert de zones d'aménagement prioritaires et d'aménagement différées. Ce transfert de zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale d'environ 10 ha permettra le développement de secteurs auparavant mis en réserve (zones différées) et par le fait même limitera le développement de secteurs qui sont jugés moins prioritaires.

Pour ces nouvelles zones maintenant identifiées zones prioritaires d'aménagement, des usages spécifiques sont attribués ainsi que des normes d'implantation.

Les zones prioritaires d'aménagement transférées maintenant en zones d'aménagement différées sont situées approximativement entre le lac et la rue Therrien et le long de la route 249 à l'entrée du village avant le cimetière.

Les zones d'aménagement différées transférées maintenant en zones prioritaires d'aménagement sont situées approximativement au nord ouest du village au prolongement des rues St-Pierre, Leblond, Carrier, Danny et Paquet.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 10^{ième} jour du mois d'avril 2013.

Sylvie Champagne

Directrice générale, secrétaire-trésorière